



PREFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle Foncier

ARRETE n°2020-15841 déclarant d'utilité publique, au profit de l'Établissement Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et sur le territoire de la commune de Bruyères-sur-Oise, le projet de construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation avec un pôle médical et des espaces publics – lieu-dit « Cour Bouraine »

Le préfet du Val d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU la délibération du 26 juin 2019 par laquelle le conseil municipal de Bruyères-sur-Oise demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation avec un pôle médical et des espaces publics – lieu-dit « Cour Bouraine », et à la déclaration de la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet ;

VU le dossier de demande de déclaration d'utilité publique soumis à enquête ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-15684 du 13 décembre 2019, prescrivant, sur le territoire de la commune de Bruyères-sur-Oise, du 16 janvier au 8 février 2020 inclus, l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables :

- à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation avec un pôle médical et des espaces publics – lieu-dit « Cour Bouraine » ;
- à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 mars 2020, par lesquels celui-ci émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique, au profit de l'EPPFIF et sur le territoire de la commune de Bruyères-sur-Oise, l'acquisition et l'aménagement des terrains nécessaires au projet de construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation avec un pôle médical et des espaces publics – lieu-dit « Cour Bouraine ».

Article 2 : Le directeur général est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles compris dans le périmètre tel qu'il figure au dossier, situés sur le territoire de la commune de Bruyères-sur-Oise.

Article 3 : Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes, dans les conditions prévues aux articles L. 123-24 à L. 123-26 et L. 352-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : Les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur général de l'EPPFIF et le maire de Bruyères-sur-Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à Cergy-Pontoise, le 110 AVR. 2020
Le préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
Maurice BARATE

ARRETE n° 2020-15841 déclarant d'utilité publique, au profit de l'EPPFIF et sur le territoire de la commune de Bruyères-sur-Oise, le projet de construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation avec un pôle médical et des espaces publics – lieu-dit « Cour Bouraine »